

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° JARNAC/2023/PM/22
RELATIF À L'ORGANISATION
DU CARNAVAL
DES ÉCOLES C. DEBUSSY
ET P. KERGOMARD
VENDREDI 05 MAI 2023

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2213-1 et R.2213-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-26,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2

VU l'arrêté Préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage,

VU la demande déposée par les associations des parents d'élèves des écoles maternelles Claude Debussy et Pauline Kergomard, relative à l'organisation d'un carnaval.

CONSIDÉRANT que le carnaval doit présenter toutes les garanties de sécurité pour les biens et les personnes.

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'Autorité Municipale au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Sur proposition du Chef de service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est autorisé l'organisation du carnaval des écoles maternelles Claude Debussy et Pauline Kergomard sur le domaine public qui aura lieu le **vendredi 05 mai 2023 de 09H30 à 11H30**.

Article 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : **rue de Royan, rue de l'Aumônerie, rue du Faubourg Saint-Pierre, Rue Ernest Merlin, Rue Jacques Moreau, rue Gabriel Péri, rue Adolphe Persaud, rue Banvin, place du Château, accès voie piétonne Grand rue, rue du Faubourg Saint-Pierre, rue Ernest Merlin.**

Les enfants seront encadrés par des accompagnateurs en nombre suffisant, porteurs de vêtements à haute visibilité, selon les règles en vigueur.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera interdite temporairement sauf aux véhicules d'intérêt général prioritaires, le temps nécessaire au passage du cortège dans les rues suivantes :

- rue du Faubourg Saint-Pierre intersection rue Ernest Merlin,
- rue Ernest Merlin,
- rue Adolphe Persaud,
- Place du Château,
- Grand rue.

Article 4 :

Le service d'ordre de la manifestation sera assuré par la Police Municipale ainsi que la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui les concernent veilleront au bon déroulement de l'événement ainsi qu'à l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Article 6 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par la présence des agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 :

Le Maire, le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Jarnac, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise pour application à la communauté de brigades de Gendarmerie de Jarnac et pour information au Centre d'Incendie et de Secours.

COMMUNE DE JARNAC, le 28 avril 2023

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de Jarnac



The image shows the official seal of the Municipality of Jarnac, Charente. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE JARNAC' at the top and '16200 Charente' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.